

Bureau du 13 octobre 2003

Décision n° B-2003-1746

commune (s) : Mions

objet : **ZAC Pesselière - Acquisition du terrain d'assiette supportant des équipements publics et appartenant à la SERL**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 1 octobre 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par délibération n° 1999-4010 du 19 avril 1999, la Communauté urbaine a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC Pesselière à Mions et, notamment, son programme d'équipements publics et son bilan financier prévisionnel.

Dans ce cadre là, il était convenu que la SERL concessionnaire de l'opération, cède à la Communauté urbaine, moyennant un prix de 306 000 €, les terrains d'assiette nécessaires à la réalisation des travaux primaires de la ZAC, conduits sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté urbaine. Il s'agit d'une parcelle cadastrée sous les numéros 239 et 240 de la section AL d'une superficie totale de 7 591 mètres carrés supportant les équipements publics suivants :

- les bassins de rétention et d'infiltration,
- la station de relèvement.

Les travaux primaires étant aujourd'hui achevés, il convient de procéder à la régularisation du foncier.

Les frais inhérents à cette acquisition sont évalués à 4 192 € ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil n° 1999-4010 du 19 avril 1999 et celle n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

DECIDE

1° - Approuve le dossier présenté.

2° - Autorise monsieur le président à signer l'acte authentique à intervenir.

2° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 0418 le 18 mars 2002 pour 971 060 € en dépenses.

Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - compte 211 500 - fonction 824 - opération 0418 en 2003 à hauteur de 306 000 € pour l'acquisition et en 2004 à hauteur de 4 192 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,